

Renseignements sur le demandeur			
1. Nom complet du demandeur			
2. Coordonnées			
Adresse postale	Ville/Localité	Terr./Prov.	Code postal
Case postale			
3. Nom de l'association condominiale (ex. Association condominiale de Whitehorse n° 95)			
4. Description officielle telle qu'elle figure sur le certificat de titre			
5. Nom du propriétaire de la parcelle (si différent du demandeur)			
6. Numéro d'enregistrement du bail foncier (requis dans le cas d'un condominium à bail)			
7. Le demandeur, par la présente, atteste ce qui suit (ajouter des pages au besoin) :			
a. La parcelle visée par la demande sera aménagée par étapes.			
b. L'aménagement total comportera _____ (nombre) étapes.			
c. Les enregistrements relatifs à chaque étape ultérieure doivent être terminés aux dates suivantes :			
Étape n° _____ le AAAA / MM / JJ			
Étape n° _____ le AAAA / MM / JJ			
Étape n° _____ le AAAA / MM / JJ			
Étape n° _____ le AAAA / MM / JJ			
d. Chaque étape de l'aménagement doit être terminée aux dates suivantes :			
Étape n° _____ le AAAA / MM / JJ			
Étape n° _____ le AAAA / MM / JJ			
Étape n° _____ le AAAA / MM / JJ			
Étape n° _____ le AAAA / MM / JJ			
L'ensemble de l'aménagement par étapes doit être terminé le AAAA / MM / JJ.			

e. Le nombre de parties privatives qui seront incluses (ou leurs nombres minimal et maximal)

(i) à chaque étape est de ____ (ou d'au moins ____ et d'au plus ____)

(ii) dans l'ensemble de l'aménagement est de ____ (ou d'au moins ____ et d'au plus ____)

f. Les dimensions approximatives de chaque partie privative à inclure dans l'aménagement sont de ____ m², ou pour chaque étape :

Étape n° ____ = ____ m²

Étape n° ____ = ____ m²

Étape n° ____ = ____ m²

Étape n° ____ = ____ m²

g. Les types de parties privatives pour chaque étape sont :

Étape n° ____

Description des types de parties privatives

Étape n° ____

Description des types de parties privatives

Étape n° ____

Description des types de parties privatives

Étape n° ____

Description des types de parties privatives

h. Le nombre de parties privatives de chaque type pour chaque étape est :

Étape n° ____

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

Étape n° ____

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

Étape n° ____

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

Étape n° ____

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

____ (nombre) _____ (type)

- i. Aucune restriction ne s'applique aux parties communes, aux parties communes à usage exclusif, aux éléments d'actif communs et aux éléments d'actif communs à usage exclusif, ni aux types de parties privatives qui seront inclus dans chaque étape, sauf :

Parties communes

Parties communes à usage exclusif

Éléments d'actif communs

Éléments d'actif communs à usage exclusif

Types de parties privatives

Si les restrictions varient d'une étape à l'autre, décrire les restrictions pour chacune d'elles.

Étape n° ____

Étape n° ____

Étape n° ____

Étape n° ____

- j. Si des parties communes, des parties communes à usage exclusif, des éléments d'actif communs ou des éléments d'actif communs à usage exclusif d'une étape ultérieure doivent être mis à la disposition des propriétaires en titre dans une ou plusieurs étapes précédentes, les dates limites pour leur achèvement et leur transfert à l'association condominiale sont les suivantes. Fournir une description détaillée pour chaque étape.

Étape n° ____ pour le AAAA / MM / JJ

Étape n° ____ pour le AAAA / MM / JJ

Étape n° ____ pour le AAAA / MM / JJ

Étape n° ____ pour le AAAA / MM / JJ

- k. Le calcul et l'attribution des quotes-parts de propriété, conformément à l'article 5 du *Règlement général sur les condominiums*, ont été faits de manière uniforme à chaque étape, y compris l'étape initiale, et pour l'ensemble de l'aménagement par étapes, de même que tout recalcul et toute nouvelle attribution rendus nécessaires à la suite de chaque étape ultérieure (ajouter des pages au besoin).

Étape 1				
Numéro de partie privative	Calcul de base de la superficie de la partie privative (m ²)	Plus/moins rajustements (m ²)	Egale la quote-part de propriété (m ²)	Quote-part de propriété finale (en %, arrondi à une décimale près)
Nombre total de parties privatives	Superficie totale des parties privatives	Rajustements totaux	Total des quotes-part de propriété	Total = 100 %

Rajustements proposés pour les étapes supplémentaires, le cas échéant (ajouter des pages au besoin)

Numéro de l'étape	Numéro de la partie privative

l. La méthode de détermination et d'attribution des droits de vote est uniforme à chaque étape, y compris l'étape initiale, et pour l'ensemble de l'aménagement par étapes; il en va de même pour les nouvelles déterminations et attributions de droits de vote rendues nécessaires à la suite de chaque étape ultérieure :

m. Un fondement a été établi pour l'attribution des dépenses communes aux propriétaires en titre relativement à l'étape initiale et pour leur nouvelle attribution rendue nécessaire à la suite de chaque étape ultérieure :

n. L'ampleur de la contribution du promoteur aux dépenses communes relativement à l'étape initiale et relativement à chaque étape ultérieure a été établie :

8. Description détaillée des éléments ci-après relativement à l'étape initiale et à chaque étape ultérieure (à fournir ci-dessous ou dans un document joint) :

- (i) les parties privatives
- (ii) les parties communes
- (iii) les parties communes à usage exclusif
- (iv) les éléments d'actif communs
- (v) les éléments d'actif communs à usage exclusif

9. Une représentation visuelle de toutes les étapes (montrant l'apparence physique proposée de chacune) est fournie en pièce jointe, ainsi qu'une description de la compatibilité architecturale des étapes entre elles et avec l'ensemble de l'aménagement.

10. Un plan de circonstance est fourni ci-joint pour décrire les conséquences de la non-réalisation d'une étape ultérieure, y compris :

- (i) la disposition de toute partie privative ou parcelle non aménagée figurant sur le plan condominial;
- (ii) l'effet sur les contributions aux dépenses communes des propriétaires en titre;
- (iii) l'effet sur le budget de l'association condominiale.

Souscription par une personne (requiert un affidavit d'un témoin)

Date de souscription

AAAA / MM / JJ

Signé par le(s) demandeur(s) en présence de :

Signature du témoin (le témoin doit attester la signature de chaque demandeur)

Signature du demandeur

Nom (en lettres détachées)

Nom (en lettres détachées)

Signature du demandeur (s'il y en a plus d'un)

Nom (en lettres détachées)

Souscription par une personne morale (cocher une seule case)

avec un sceau

sans sceau (requiert un affidavit d'un signataire autorisé)

Dénomination sociale de la personne morale

Signature du signataire autorisé

Nom (en lettres détachées)

Poste

(sceau)

Signature du signataire autorisé (si plus d'une signature est requise)

Nom (en lettres détachées)

Poste

SOUSCRPTION PAR UNE PERSONNE MORALE – Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds, par. 46(1)

Un instrument signé par une personne morale doit l'être par au moins un dirigeant ou administrateur, et le sceau de la personne morale doit y être apposé. En l'absence d'un sceau, l'instrument doit être accompagné d'un affidavit d'un signataire autorisé dans lequel le dirigeant ou l'administrateur signataire atteste qu'il a l'autorisation de souscrire l'instrument au nom de la personne morale. Il existe, pour l'affidavit en question, un formulaire distinct pouvant être utilisé pour tout instrument souscrit par une personne morale aux fins de la présente loi.

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ainsi qu'en vertu de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* et des règlements d'application de ces deux lois, dans le cadre des activités menées par le Bureau des titres de biens-fonds, notamment la constitution de condominiums, l'enregistrement de titres de biens-fonds et la tenue de registres publics. La LAIPVP ne vise pas l'information contenue dans les registres publics du Bureau des titres de biens-fonds; toute personne a le droit d'examiner les renseignements contenus dans ces registres publics et d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Si vous avez des questions relativement à la collecte de vos renseignements, veuillez les adresser au registraire adjoint des titres de biens-fonds au 867-667-5612 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5612.